

# REGLEMENT DU CONCOURS TRUCMUCHE 2014

## Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société La Voix du Nord, Société Anonyme au capital de 450 000 Euros, immatriculée au RCS Lille métropole sous le numéro 457 507 267 et dont le siège social est situé 8 place du Général -de-Gaulle à Lille, organise un concours intitulé «Trucmuche 2014» faisant appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants, pour ses titres « La Voix du Nord » et « La Voix des Sports » .

Le « Trucmuche » démarre le vendredi 26 septembre 2014 pour La Voix du Nord et le lundi 29 septembre 2014 pour La Voix des Sports.

La dernière énigme de ce concours paraîtra le jeudi 6 novembre 2014 pour La Voix du Nord et le lundi 10 novembre 2014 pour La Voix des Sports. Les questions subsidiaires seront publiées le vendredi 7 novembre 2014 pour La Voix du Nord et le lundi 10 novembre 2014 pour La Voix des Sports.

Les bulletins-réponses devront être postés, soit par courrier le mardi 25 novembre 2014 au plus tard à 23h59, soit être déposés dans le hall du siège de La Voix du Nord à Lille ou les agences locales de La Voix du Nord, avant le mardi 25 novembre 2014 à 18 heures. En ce qui concerne le « Trucmuche La Voix du Nord » dans sa version numérique, les bulletins devront être validés sur le site [www.trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr) le mardi 25 novembre 2014 au plus tard à 23h59.

Les gagnants se partageront la dotation mise en jeu, qui figure en annexe 2 du présent règlement. Un classement spécifique sera établi pour La Voix des Sports, un autre pour La Voix du Nord et un lot sera attribué jusqu'au 7 312<sup>ème</sup> gagnant pour le Trucmuche de La Voix du Nord et jusqu'au 1 000<sup>ème</sup> gagnant pour le Trucmuche de La Voix des Sports.

Les gagnants du concours « Trucmuche La Voix du Nord » version papier et version numérique se partageront la dotation mise en jeu qui sera annoncée dès le lancement du jeu le 26 septembre 2014

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.1 Participation au Trucmuche via la version papier des journaux :

La participation au concours Trucmuche via la version papier est exclusivement réservée aux clients du quotidien La Voix du Nord et/ou de l'hebdomadaire La Voix des Sports dans leur version papier telle que définie ci-après. Elle est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant dans la région du Nord-Pas-de-Calais (59 et 62), et dans les départements de la Somme (80) et de l'Aisne (02).

Par version papier, on désigne le journal dans sa version physique telle que vendue par voie traditionnelle (kiosques, points de ventes agréés, portage, voie postale) à l'exclusion de tout autre support et notamment du journal acquis par voie électronique tel que distribué par le canal du site Internet [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr) ou de tout autre site.

La participation au concours Trucmuche est expressément interdite aux personnes morales, aux membres du personnel de La Voix du Nord et de sa filiale télématique ainsi que les membres de leur famille, conjoints, ascendants, descendants, collatéraux ainsi que tout autre résidant du foyer, au personnel de la société chargée de traiter les bulletins-réponse et de la société chargée de la création des dessins, ainsi que les membres de leur famille, conjoints, ascendants, descendants, collatéraux, ainsi que tout autre résidant du foyer.

Chaque concurrent peut participer à la condition préalable d'avoir renseigné correctement son bulletin-réponse selon les modalités de l'Article 4, autant de fois qu'il le souhaite à condition que chaque bulletin-réponse, découpé dans la version papier des titres précités et participant à l'opération, soit accompagné d'un jeu complet des quarante-deux vignettes découpées dans la version papier de La Voix du Nord, ou des sept vignettes découpées dans la version papier de La Voix des Sports. Pour le classement, seul le meilleur bulletin d'un concurrent ayant joué plusieurs fois sera retenu.

Il est interdit de participer au concours sous un nom d'emprunt. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier l'identité et le lieu de résidence déclarés par tout concurrent dans son bulletin-réponse.

## **2.2 Participation au Trucmuche via la version numérique du journal**

Les abonnés numériques pourront participer au « Trucmuche de La Voix du Nord » via sa version numérique.

### **2.2.1 Conditions de participation :**

Pour participer au Trucmuche en ligne, il faut, avant le 26 septembre 2014, être soit :

- Abonné papier 7 jours + accès numérique

*NB : les abonnés papiers 7 jours ont au total droit à 2 participations grâce à leur abonnement (une participation grâce au journal papier et une participation grâce à leur accès numérique) à la condition qu'ils aient activé leur accès numérique.*

- Abonné actif + : 3 jours papier + 7 jours numérique
- Abonné full web : 7 jours numérique
- Abonné à l'offre spéciale Trucmuche (abonnement spécial pendant le trucmuche)

*NB : l'offre spéciale Trucmuche permettra de consulter les journaux en pdf pendant toute la période du trucmuche mais également de participer au trucmuche en ligne.*

### **2.2.2 L'interface en ligne :**

Pour participer, nos lecteurs devront se rendre sur l'adresse internet [www.trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr) ou télécharger l'application mobile ou tablette et s'inscrire.

Seuls les abonnés peuvent participer en ligne. Pour valider leur participation, les joueurs devront donner leur numéro d'abonné. Une vérification sera effectuée par nos soins.

### **2.2.3 Limites**

Les abonnés ne pourront participer qu'une seule fois en ligne, (une participation par abonné). S'ils souhaitent rejouer, ils le peuvent via le journal papier.

Il n'est pas possible de participer au Trucmuche de La Voix des Sports en ligne car aucun abonnement numérique n'est proposé pour ce titre.

### **Article 3 : CONDITIONS GENERALES DU JEU**

La dotation est commune pour les participants au concours « Trucmuche La Voix du Nord » dans sa version papier et sa version numérique.

En revanche, le concours « Trucmuche La Voix des Sports » accessible uniquement sur version papier dispose d'une dotation spécifique.

La version papier et la version numérique du quotidien La Voix du Nord comportent chacune quarante-deux énigmes pour le concours Trucmuche, qui paraîtront dans les colonnes du titre précité au rythme d'une énigme par jour de parution. Les dessins qui servent de base au concours évoquent de façon humoristique le patrimoine de la région.

La solution à ces énigmes ne peut être obtenue en mélangeant les énigmes contenues dans la version papier et la version numérique.

Chaque énigme se compose d'un dessin, accompagné d'une grille d'objets. Le jeu consiste à découvrir certains objets de la grille dissimulés dans le dessin. L'objet recherché doit être strictement identique, dans ses dimensions, son format et son contenu, à l'objet de référence. L'objet de la grille doit pouvoir se superposer parfaitement sur sa réplique dans le dessin, quelque soit l'orientation. Il ne peut toutefois être retourné (effet miroir).

Pour les énigmes de La Voix du Nord, il conviendra de découvrir trois objets par énigme, le nombre d'objets à découvrir étant indiqué aux participants.

La Voix des Sports comportera sept énigmes, numérotées de 1 à 7. Trois objets sont à découvrir dans chacune des énigmes.

Un classement des gagnants sera établi par l'organisateur d'après le nombre de réponses exactes de chaque concurrent sur l'ensemble des jeux et les vingt-cinq premiers gagnants de La Voix du Nord et les dix premiers gagnants de La Voix des Sports recevront une confirmation individuelle de leur classement et de leur prix.

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **4-1 : Modalités de participation au « Trucmuche 2014 » via la version papier des journaux :**

**4-1-1 :** Des vignettes numérotées de 1 à 42 pour La Voix du Nord, et de 1 à 7 pour La Voix des Sports seront publiées en première page de la version papier de chaque titre à chaque parution (quotidienne pour La Voix du Nord et hebdomadaire pour La Voix des Sports). Ces vignettes numérotées devront être découpées dans la version papier des titres précités et conservées précieusement pour être jointes au bulletin-réponse, qui paraîtra :

- pour La Voix du Nord d'une part le vendredi 26 septembre 2014 et d'autre part le lendemain de la parution des questions subsidiaires le samedi 8 novembre 2014.

- pour La Voix des Sports le jour de la première énigme (lundi 29 septembre 2014) et le jour de la dernière énigme, le lundi 10 novembre 2014.

**4-1-2 :** Sous peine de nullité, les réponses devront être rédigées sur le bulletin-réponse qui paraîtra au début et à la fin du concours dans la version papier de La Voix du Nord, et à la fin du concours dans la version papier de La Voix des Sports. Celui-ci devra être envoyé sans

rature ni surcharge, accompagné des 42 vignettes numérotées de 1 à 42 pour La Voix du Nord, et des 7 vignettes numérotées de 1 à 7 pour La Voix des Sports. Ces vignettes seront collées sur un emplacement réservé à cet effet. Chaque bulletin-réponse a une destination propre (participation au concours La Voix du Nord ou participation au concours La Voix des Sports), sans qu'un bulletin Voix du Nord ne puisse être utilisé pour participer au concours Voix des Sports (et inversement).

Il est à nouveau rappelé les dispositions de l'article 2 du présent règlement qui indique notamment que chaque concurrent doit participer sous son propre nom.

Les mentions obligatoires à renseigner lisiblement sur le bulletin réponse en sus de celles évoquées ci-dessus sont :

- Civilité
- Nom de naissance/Nom d'épouse
- Prénom
- N° Res/bat/étage/apt
- Adresse (domicile de votre résidence principale)
- Code Postal
- Ville
- Date et lieu de naissance
- Tél
- Signature

En cas d'inexactitude ou de fausse déclaration quant à ces mentions, le bulletin réponse sera écarté et la participation au présent jeu déclarée nulle et invalide.

Les bulletin-réponse au concours « Trucmuche » Voix du Nord et Voix des Sports devront être adressés à : La Voix du Nord - concours Trucmuche, 59 892 LILLE CEDEX 9 pour le mardi 25 novembre 2014 avant 23h59, le cachet de la poste faisant foi. Tout envoi devra être suffisamment affranchi mais non recommandé.

Les bulletins réponses pourront également être déposés soit dans le hall du siège de La Voix du Nord, 8, place du Général de Gaulle, à Lille, soit dans les agences locales de La Voix du Nord, avant le mardi 25 novembre 2014 à 18 heures.

Les concurrents devront se conformer strictement aux indications complémentaires figurant sur le bulletin réponse et sur les encarts réservés au jeu, disponibles dans le quotidien La Voix du Nord et l'hebdomadaire La Voix des Sports.

Les bulletins réponses rédigés sur papier libre seront immédiatement écartés ainsi que toutes photocopies de ces bulletins, impressions personnelles et tout autre support acquis ou obtenu par voie électronique.

Les envois tardifs, insuffisamment affranchis ou envoyés à une mauvaise adresse seront refusés. La Voix du Nord ne pourra être tenue responsable des bulletins non reçus et refusés.

Le bulletin-réponse, une fois envoyé ou déposé, ne pourra être modifié, même par lettre du concurrent.

**4-1-3 :** S'agissant uniquement du titre La Voix du Nord dans sa version papier, le Trucmuche comporte également une vignette « JOKER » qui permet de considérer comme bonne la réponse à l'une quelconque des 42 énigmes, au choix du participant (à l'exclusion des réponses aux questions subsidiaires).

L'usage de la vignette joker par le participant est facultatif. Il ne sera admis qu'une seule vignette joker par bulletin de participation.

**4-1-4 :** Les concurrents pourront, à tout moment, se procurer, au tarif en vigueur, un ou plusieurs exemplaires des deux titres précités qui leur manqueraient, en s'adressant dans tous les points de vente de La Voix du Nord, La Voix des Sports.

**4-1-5 :** La participation ne peut en aucun cas se faire en imprimant les vignettes visibles sur la version PDF des journaux.

**4-2 : Modalités de participation spécifiques aux « concours Trucmuche 2014 La Voix du Nord » dans sa version numérique :**

Les participants devront créer un compte Trucmuche sur le site [www.trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr)

Les champs suivants sont obligatoires :

Mail

Mot de passe

Civilité

Nom

Prénom

N° voie - code postal – commune

Date de naissance

Numéro de téléphone

Pseudo

Chaque jour, une énigme du trucmuche de La Voix du Nord paraîtra sur le site [www.trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr) et l'application mobile Trucmuche, du vendredi 26 septembre 2014 au jeudi 6 novembre 2014, soit au total 42 énigmes.

Les questions subsidiaires du Trucmuche de La Voix du Nord paraîtront le vendredi 7 novembre 2014.

Les participants doivent mémoriser leurs réponses et valider leur bulletin de participation numérique sur le site [www.trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr) entre le vendredi 7 novembre 2014 à 00h00 et le mardi 25 novembre 2014 au plus tard à 23h59.

Pour cela, les participants devront cliquer sur le bouton « validez votre participation » et inscrire leur numéro d'abonné dans le bulletin de participation. Une fois leur participation enregistrée, ils ne pourront plus la modifier.

Les concurrents devront se conformer strictement aux indications complémentaires figurant sur le site [www.trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr) et sur les encarts réservés au jeu.

La Voix du Nord se réserve le droit de ne pas valider une participation si elle ne répond pas aux conditions stipulées dans le présent règlement.

Le numéro d'abonné doit impérativement correspondre au nom de la personne abonnée. Une seule participation en ligne est autorisée par abonnement.

**Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**5-1 :** Les classements des gagnants seront établis en fonction des réponses faites en ligne sur [trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr) et par bulletin réponse papier, d'après le nombre de réponses exactes de chaque concurrent sur l'ensemble des jeux. Il faudra chaque fois avoir découvert les trois objets dissimulés dans le dessin pour que la réponse soit considérée comme exacte.

**5-2 :** Afin de départager les concurrents et d'établir un ordre de classement, il sera tenu compte des réponses aux questions subsidiaires, celles-ci faisant appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants. En cas d'égalité à la première question subsidiaire, c'est la deuxième question qui départagera les concurrents, la troisième question subsidiaire départageant les éventuels ex-æquo à l'issue des deux premières questions subsidiaires.

Afin d'établir le classement des gagnants, avantage sera donné aux concurrents qui se rapprocheront le plus de la bonne réponse à la première partie de la troisième question subsidiaire. Seront retenues les réponses égales ou inférieures à la bonne réponse à la première partie de la troisième question subsidiaire.

Au cas où, après application des dispositions ci-dessus, il subsistait des concurrents ex-æquo, avantage sera donné aux concurrents qui se rapprocheront le plus de la bonne réponse à la seconde partie de la troisième question subsidiaire. Seront retenues les réponses égales ou inférieures à la bonne réponse.

**5-3 :** Au cas où, après application des dispositions ci-dessus, il subsistait des concurrents ex - æquo irréductibles compte tenu de la réponse apportée à la seconde partie de la troisième questions subsidiaires, il sera procédé à une épreuve finale consistant en l'administration, sous contrôle d'huissier, d'autant de jeux de questionnaires qu'il est utile pour départager les ex-æquo, étant entendu que les questions feront appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, et enfin à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants dont le résultat pourra être soumis à un jury indépendant, composé librement par l'organisateur et qui départagera, en toute autonomie, les finalistes sur la base des critères ci-dessus évoqués.

Les épreuves finales ayant pour but de départager les concurrents et d'établir un ordre des gagnants se dérouleront dans un lieu fixé par l'organisateur. Une lettre simple sera envoyée aux personnes à départager à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation. Cette lettre mentionnera les lieux, dates et heures des épreuves finales.

L'organisateur se réserve le droit de substituer à la lettre simple tout autre moyen de convocation et notamment un avis de convocation dans le journal La Voix du Nord / La Voix des Sports.

Les personnes convoquées feront leur affaire personnelle du déplacement aux fins de participer auxdites épreuves, étant entendu que leur présence physique et personnelle est indispensable pour leur permettre de concourir.

Les personnes ne pouvant participer personnellement et physiquement aux épreuves finales dans les locaux désignés par La Voix du Nord pour l'épreuve finale se verront nécessairement attribuer le lot inférieur dans leur catégorie d'ex-æquo.

Dans l'hypothèse où un gagnant ex-æquo de même rang ne pouvait participer à l'épreuve finale, il devra en informer La Voix du Nord par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'organisateur et parvenue à lui au moins trois jours avant la date de l'épreuve finale.

En cas de non-respect de ces conditions, les joueurs se verront attribuer un lot de leur catégorie, au choix de l'organisateur.

Les réponses exactes aux énigmes, aux questions subsidiaires, et aux épreuves finales, seront déposées par l'organisateur sous pli cacheté à l'étude de Maître Emmanuelle Denoyelle et Maître Arnaud Barbet suppléant Isabelle Dhaussy Huissier de Justice - 335 Boulevard Paul Hayez - BP 503 59505 - DOUAI cedex

## **Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS**

La liste des lots mis en jeu, avec indication de leur nombre, de leur nature et de leur valeur figure en annexe du présent règlement.

Si par cas fortuit ou en cas d'évènement particulier un prix ne pouvait être délivré, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente. Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration des lots. Aucune indemnité ne pourra leur être demandée à cet effet.

D'autre part, les organisateurs auront la faculté de substituer un lot d'une valeur équivalente au lot proposé.

Les lots sont à retirer exclusivement et impérativement chez les partenaires du Trucmuche ou dans les agences La Voix du Nord selon le choix des organisateurs.

Les frais engagés pour la mise à disposition des lots restent à la charge des gagnants.

Les lots devront être retirés dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date à laquelle les gagnants ont été informés des modalités de retrait du lot. A l'expiration de ce délai, les lots seront considérés comme perdus.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés ou proposés et ne pourront, en aucun cas, être échangés contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire.

En outre, la Société organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation et conséquemment l'attribution du lot si les coordonnées du concurrent se révèlent inexacts ou illisibles.

## **Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

**7-1 :** La liste des gagnants sera publiée à l'issue du concours sur le site [www.Trucmuche.fr](http://www.Trucmuche.fr). La Voix du Nord publiera la liste des 1000 premiers gagnants du jeu-concours dans son quotidien et La Voix des Sports publiera la liste des 450 premiers gagnants dans son hebdomadaire.

Ces listes pourront également être consultées soit dans le hall du siège de La Voix du Nord à Lille, soit dans les agences locales de La Voix du Nord.

Après vérification des éventuelles réclamations (selon les modalités définies à l'article 8 du présent règlement), les vingt-cinq premiers gagnants de La Voix du Nord et les dix premiers gagnants de La Voix des Sports auront une confirmation individuelle de leur classement et de leur prix par courrier à l'adresse figurant sur leur bulletin de participation.

**7-2 :** La participation au concours emporte accord par les gagnants de la diffusion à titre gratuit dans les supports de La Voix du Nord et La Voix des Sports, sans aucune restriction, de leur nom, leur prénom, leur adresse, ainsi que leur image, sans limitation de durée.

## **Article 8 : RECLAMATIONS**

**8-1 :** Durant le concours et jusqu'à sa clôture, les organisateurs ne répondront à aucune demande de renseignements, quelle qu'en soit la nature, même accompagnée d'une enveloppe timbrée portant l'adresse du concurrent, à l'exception des demandes d'envoi du présent règlement (conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement). Toutefois, lorsque le cas soumis sera jugé d'intérêt général par les organisateurs, leur réponse paraîtra dans les colonnes des titres précités.

D'autre part, l'étude de Maître Emmanuelle Denoyelle et Maître Arnaud Barbet suppléant Isabelle Dhaussy Huissier de Justice - 335 Boulevard Paul Hayez - BP 503 59505 - DOUAI cedex

ne répondra à aucune demande de renseignement et ne se charge pas de l'envoi du règlement du présent jeu.

**8-2 :** Toute réclamation qui parviendrait après le **vendredi 9 janvier 2015** le cachet de la poste faisant foi, et qui ne serait pas accompagnée d'un récapitulatif faisant ressortir clairement son objet ne sera pas prise en compte.

Ne sera pris en compte que les réclamations adressées par courrier adressé à : La Voix du Nord – Concours Trucmuche, 8 place du Général De Gaulle, 59023 Lille Cedex.

## **Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**9-1 :** La participation au concours Trucmuche implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et de ses annexes, dont toutes les prescriptions devront être observées par les participants sous peine de nullité de leur participation, sans recours possible.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement, de son annexe ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

La participation au concours Trucmuche implique également l'acceptation sans réserve des solutions à l'ensemble des énigmes, y compris les réponses aux questions subsidiaires et aux épreuves finales, ainsi que la décision de l'éventuel jury appelé à se prononcer sur les connaissances, la sagacité, la culture, l'expérience, la créativité et/ou l'imagination des participants.

**9-2 :** Dans le cas où, pour une raison quelconque, les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le concours, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les concurrents puissent engager la responsabilité des organisateurs.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler une énigme pour tout motif qu'il jugera bon ou opportun. Les concurrents en seront informés dans les pages de La Voix du Nord ou de La Voix des Sports avant la date limite d'envoi du bulletin réponse.

De même, aucune réclamation ni indemnité ne pourra être formulée et réclamée si La Voix du Nord et/ou La Voix des Sports se trouvaient dans l'obligation de modifier les dates de parution des énigmes, des vignettes et des bulletins-réponses.

De même, aucune réclamation ni indemnité ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation



au jeu.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. L'organisateur étant tenu seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

#### **Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la société organisatrice à l'adresse suivante :

La Voix du Nord - concours Trucmuche, 8, Place du Général de Gaulle, CS 10 549, 59023 LILLE CEDEX.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles, avec accord du participant, d'être transmises à des tiers.

#### **Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement et ses éventuels annexes ou avenants seront déposés à l'étude de Maître Emmanuelle Denoyelle et Maître Arnaud Barbet suppléant Isabelle Dhaussy Huissier de Justice - 335 Boulevard Paul Hayez - BP 503 59505 - DOUAI cedex. Ils sont également consultables sur simple demande au siège de La Voix du Nord et sur le site [www.trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr).

Le présent règlement et ses éventuels annexes ou avenants seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à « La Voix du Nord, demande de règlement Trucmuche 2014, 8, Place du Général de Gaulle, CS 10549 - 59023 Lille cedex ».